

Limites d'émissions pour la fabrication du béton

Version: 13.06.2025

À l'avenir, CFF Infrastructure imposera des exigences en matière d'intensité des émissions liées à la fabrication du béton. Le présent document contient les émissions de référence actuelles pour les années à venir. Les CFF se réservent le droit d'adapter les valeurs de référence à l'évolution actuelle du marché. Les valeurs applicables pour des appels d'offres spécifiques figurent dans les documents d'appel d'offres du projet.

Base de données des émissions de référence :

Les émissions de référence sont basées sur les EPD moyennes de l'association matériaux de construction circulaires Suisse. Les données manquantes (béton maigre, béton projeté) ont été complétées selon l'expertise des CFF. Toutes les valeurs ne sont valables que pour les calculs effectués avec le calculateur d'écobilan de l'association matériaux de construction circulaires Suisse.

Hypothèses relatives à la trajectoire de réduction :

Pour les bétons de construction et les bétons maigres, on table sur une réduction de 15 % d'ici 2030 en raison de la nouvelle annexe ND, et sur une réduction de 6 % pour les autres bétons, conformément à la feuille de route de Cemsuisse.

Type de béton	kg CO ₂ eq / m ³ de béton frais						
	Référence	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Béton maigre 150	90	86	81	77	72	68	63
Béton maigre 200	117	111	105	99	94	88	82
Béton maigre 250	145	138	131	123	116	109	102
CAN A	171	167	162	158	154	150	145
CAN B	175	171	166	162	158	153	149
CAN C	188	183	179	174	169	165	160
CAN D	188	185	183	180	178	175	173
CAN E	192	189	187	184	182	179	177
CAN F	205	202	200	197	194	191	189
CAN G	196	193	191	188	186	183	180
CAN H	202	199	197	194	191	189	186
CAN I	220	217	214	211	208	205	202
Bétons projetés	235	232	229	226	222	219	216